

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 20 septembre 2021  
N° CP-2021-8-5-8

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

### **Service instructeur**

Service des sports

### **Service consulté**

## **AIDE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL SPORTIF**

Résumé : Il est proposé à la Commission permanente d'accorder des subventions d'investissement d'un montant total de 163 965 € à des associations et des collèges bas-rhinois dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'acquisition de matériel sportif voté en octobre 2018 et mis en œuvre pour la troisième année successive. Ainsi, 60 propositions de subventions totalisant 139 542 € concernent l'achat de matériel sportif par des associations sportives, 7 propositions de subventions totalisant 17 892 € concernent l'achat de matériel sportif par des associations sportives œuvrant dans les champs du handisport et du sport adapté. Enfin, 2 propositions de subventions totalisant 6 531 € concernent l'achat de matériel sportif pour l'enseignement de l'EPS par des collèges.

En 2021, les politiques sportives respectives des deux anciens Départements s'appliquent dans les mêmes conditions qu'en 2020, dans l'attente de l'adoption d'un dispositif commun à l'échelle alsacienne. Ainsi, dans le Bas-Rhin, les dispositifs déployés dans le cadre de la révision des aides adoptées fin 2018 sont mis en œuvre.

Ce présent rapport concerne le soutien à l'acquisition de matériel sportif par les associations (1), par les associations handisports ou de sport adapté (2) et par les collèges publics pour l'enseignement de l'EPS (3).

## **1) Aide à l'acquisition de matériel sportif par des associations sportives**

Ce dispositif a été initié pour la première fois en 2019 par le Département du Bas-Rhin (cf. délibération n° CD/2018/044).

Il s'agit de soutenir l'acquisition de matériel sportif, partagé et mutualisé au sein des associations sportives. Le matériel subventionné doit rester dans les clubs et être mis à disposition, en outre, des jeunes pratiquants qui veulent s'essayer à une nouvelle discipline.

Ainsi, cette aide contribue à faciliter la pratique sportive pour tous, à aider les clubs à moderniser leur offre sportive mais aussi à adapter leurs pratiques sportives aux règles sanitaires induites par la crise sanitaire de la Covid19 avec plus de pratique en extérieur et le dédoublement du matériel pour éviter les échanges trop fréquents entre pratiquants.

La subvention est plafonnée à 30 % de la dépense éligible.

Pour les associations importantes, de plus de 50 licenciés jeunes, seul le « gros » matériel est éligible. Pour les plus petites associations, tout le matériel sportif est éligible.

Un plafond d'aide par discipline a été fixé à 20 000 €.

Une autorisation de programme de 600 000 € a été votée sur la période 2019-2021 avec 200 000 € de crédits de paiement annuels.

En 2019, 80 531 € de subventions ont été accordés.

En 2020, ce montant s'est élevé à 118 016 €.

Ce dispositif connaît une montée en charge progressive.

En effet, la communication de l'appel à projet se fait via le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace mais aussi par une information à l'ensemble des comités sportifs départementaux chargés de la relayer auprès de leurs clubs.

Cette année, 67 associations ont répondu à l'appel à projet « Aide à l'acquisition de matériel sportif » lancé du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2021.

7 dossiers ont été instruits dans le cadre du Fond de Solidarité Territoriale car les demandes ne concernaient pas l'acquisition de matériel sportif mais plutôt des travaux sur des installations sportives.

Les 60 dossiers éligibles concernent des disciplines aussi variées que l'aïkido, l'athlétisme, le badminton, l'escrime, le football, la gymnastique, l'haltérophilie, le handball, le judo, la lutte, le tennis, le tir, le tir à l'arc et le volley-ball.

Les sports de nature ne sont pas en reste avec l'aéromodélisme, l'aviron, le canoë-kayak, la course d'orientation, le cyclisme, les sports sous-marins et l'ULM.

L'ensemble des dossiers a fait l'objet d'un examen par la 5<sup>ème</sup> Commission à la Jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 3 septembre 2021 et par les Commissions territoriales concernées.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer un montant total d'aides de 139 542 € aux associations dont le détail est listé dans le tableau joint en annexe.

## **2) Aide à l'acquisition de matériel sportif par des associations œuvrant dans les champs du handisport et du sport adapté**

Dans le cadre de l'appel à projet détaillé ci-dessus, les associations accueillant des sportifs en situation de handicap physique ou mental étaient également invitées à solliciter une subvention pour l'acquisition de matériel sportif.

En effet, la pratique du sport pour les personnes en situation de handicap requiert souvent l'achat de matériel sportif très spécifique et coûteux.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique sportive (cf. délibération n° CD/2018/044) le Département du Bas-Rhin a décidé d'aider les associations accueillant des personnes en situation de handicap pour l'acquisition du matériel sportif destiné à leur pratique sportive.

La subvention est plafonnée à 30 % de la dépense éligible.

Une autorisation de programme de 90 000 € a été votée sur la période 2019-2021 avec 30 000 € de crédits de paiement annuels.

En 2019, 18 511 € de subventions ont été accordés.

En 2020, ce montant s'est élevé à 37 000 €.

Sont éligibles les associations affiliées à la Fédération française handisport et à la Fédération française du sport adapté mais aussi les associations dont la fédération délégataire a intégré les disciplines paralympiques.

7 dossiers ont été déposés dans le cadre de l'appel à projet 2021. Il s'agit par exemple d'acquisitions de fauteuils pour la pratique du tennis-fauteuil, du hand-fauteuil mais aussi de fauteuils pour le ski en tandem.

D'autres clubs souhaitent acquérir, par exemple, du matériel pour le cécifoot, des tapis de gym, une table de showdown (sorte de tennis de table pour les sportifs déficients visuels), des VTT à assistance électrique.

L'ensemble des dossiers a fait l'objet d'un examen par la 5<sup>ème</sup> Commission (Commission à la Jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme) du 3 septembre 2021 et par les Commissions territoriales concernées.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer un montant total d'aides de 17 892 € aux associations dont le détail est listé dans le tableau joint en annexe.

## **3) Aide à l'acquisition de matériel sportif par les collèges publics bas-rhinois pour l'enseignement de l'EPS.**

Les enseignants d'EPS des collèges ont souvent des difficultés à obtenir le renouvellement du matériel, comme par exemple le matériel de gymnastique ou de tennis de table. C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique sportive (cf. délibération N° CD/2018/044), le Département du Bas-Rhin a décidé d'aider les collèges à acquérir du matériel sportif. Le matériel doit être destiné principalement aux collégiens pour l'EPS et leur pratique sportive dans le cadre de l'UNSS. Le petit matériel, les équipements vestimentaires et les véhicules ne sont pas éligibles.

Après analyse des motivations des collèges, vous trouverez en annexe, deux subventions d'investissement à destination de collèges publics pour un coût global de 6 531 €.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser le versement de deux subventions d'investissement d'un montant de 6 531 € en faveur des deux collèges publics listés en annexe.

Les subventions seront versées sur présentation des factures, certifiées payées, du matériel sportif concerné.

La trésorerie des collèges ne leur permettant pas d'engager et de régler des commandes supérieures à 5 000 €, les subventions supérieures à ce montant seront versées par le biais d'une avance de 60% dès la notification de l'aide par dérogation au règlement budgétaire et financier. Les 40% restant seront versés sur présentation des factures, certifiées payées, du matériel sportif concerné.

Les dossiers ont fait l'objet d'un examen par les Commissions territoriales concernées.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer et d'autoriser le versement de 60 subventions d'investissement d'un montant total de 139 542 € en faveur des associations sportives listées en annexe ;
- D'attribuer et d'autoriser le versement de 7 subventions d'investissement d'un montant total de 17 892 € en faveur des associations sportives œuvrant dans les champs du handisport et du sport adapté, listées en annexe ;
- D'attribuer et d'autoriser le versement de 2 subventions d'investissement d'un montant total de 6 531 € en faveur des collèges listés en annexe ;

Les crédits nécessaires seront prélevés selon le détail des imputations joint en annexe. Les modalités de versement sont précisées dans la délibération.

- De préciser que ces aides feront l'objet d'un versement unique. Toutefois s'agissant du soutien aux collèges, leur trésorerie ne leur permet pas d'engager et de régler des commandes supérieures à 5 000 €, c'est pourquoi pour les subventions supérieures à 5 000 € et par dérogation au règlement budgétaire et financier, une avance de 60% sera versée dès la notification de l'aide et 40% sur présentation des factures, certifiées payées, du matériel sportif concerné.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY